EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°22SGAAR0057

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Virement de crédits - Dépenses imprévues - Budget 2022 - budget principal

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L. 2322.1 du Code général des collectivités territoriales qui permet de répondre à des aléas budgétaires sans avoir recours à une décision modificative de l'assemblée délibérante,

Vu le même article qui permet l'emploi des crédits pour dépenses imprévues par l'ordonnateur,

Considérant que pour chaque section, le montant des crédits inscrits ne doit pas dépasser le plafond de 7,5 % des crédits des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section en excluant les dépenses inscrites en restes à réaliser ainsi que le déficit reporté,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues » et en section d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues » du budget Principal,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement, sur l'imputation 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », fonction 01,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement, sur l'imputation 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers », fonction 23,

ARRETE ce qui suit :

-ARTICLE 1 : Le Président décide les transferts de crédits suivants, en section de fonctionnement sur le budget Principal :

du compte 022 « dépenses imprévues » : - 12 071,00 €

à l'imputation 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », fonction 01: + 12 071,00 €

-ARTICLE 2 : Le Président décide les transferts de crédits suivants, en section d'investissement sur le budget Principal :

du compte 020 « dépenses imprévues » : - 142 000€
à l'imputation 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers », fonction 23 : + 142 000,00€

-ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Dijon dans

un délai de deux mois à compter de sa publication.

-ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :
- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié par insertion dans le Recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine.

-ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera communiqué aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 novembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 1 décembre 2022

LE PRESIDENT,

David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI